



## Communiqué de presse du 7.11.2018

### Maturité spécialisée: positionnée avec succès en l'espace de 10 ans

**Berne, 7.11.2018. Les écoles de culture générale et la maturité spécialisée se sont positionnées avec succès dans le système éducatif suisse. Aujourd'hui, environ 5 % des jeunes en fin de scolarité obligatoire optent pour une formation dans une école de culture générale. Depuis 2010, le nombre de certificats de maturité spécialisée a doublé, passant de 1461 à 3009. La révision du règlement de reconnaissance et du plan d'études cadre, que la CDIP vient de terminer, marque une nouvelle étape dans la consolidation de cette voie de formation.**

En 2003, la CDIP a adopté les bases légales instituant les écoles de culture générale. Ces dernières ont graduellement remplacé les anciennes écoles du degré diplôme (EDD) à partir de l'année scolaire 2004/2005. La principale nouveauté concerne la création de la maturité spécialisée. En l'espace d'une dizaine d'années, les écoles de culture générale (ECG) se sont positionnées avec succès comme voie de formation menant au degré tertiaire (hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques, écoles supérieures), notamment dans le domaine de la pédagogie, de la santé et du travail social.

L'adoption de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) de 2011, qui entérine le rôle des ECG en tant que voie de formation vers les hautes écoles pédagogiques et les hautes écoles spécialisées, a constitué une étape importante. En outre, depuis 2017, les titulaires d'une maturité spécialisée, à l'instar de ceux qui ont obtenu une maturité professionnelle, ont la possibilité d'accéder à l'université sous réserve de la réussite d'un examen complémentaire (passerelle Dubs).

La CDIP a procédé à une révision des textes de référence qui fondent la reconnaissance dans toute la Suisse des certificats délivrés par les ECG (règlement de reconnaissance et plan d'études cadre). Il s'agissait en premier lieu de tenir compte de l'évolution des ECG et des expériences accumulées durant les dix dernières années. Dans le règlement, par exemple, le domaine professionnel santé/sciences expérimentales est venu s'ajouter comme variante au domaine santé. Par ailleurs, il a été décidé qu'au moins 50 % du temps d'enseignement devait être consacré à la formation générale et au moins 20 % au domaine professionnel. En ce qui concerne le plan d'études cadre (PEC), il a été reformulé selon une approche centrée sur les compétences et s'inscrit désormais dans une nouvelle génération de plans d'études.

Lors de son assemblée annuelle des 25 et 26 octobre 2018, la CDIP a adopté le règlement de reconnaissance dans sa nouvelle teneur ainsi que le plan d'études cadre actualisé. Les deux textes entreront en vigueur le 1er août 2019.

#### Contexte

Les écoles de culture générale (ECG) sont des écoles du degré secondaire II. Elles dispensent une formation générale approfondie à leurs élèves et leur transmettent des connaissances spécifiques au domaine professionnel qu'ils ont choisi, notamment à celui de la pédagogie, de la santé ou du travail social. Aujourd'hui, les écoles de culture générale font partie intégrante de l'offre éducative de 22 cantons. Environ 5 % des jeunes d'une promotion optent pour une formation dans une école de culture générale à la fin de la scolarité obligatoire. La majorité des élèves qui obtiennent le certificat d'école de culture générale poursuivent leurs études jusqu'à la maturité spécialisée.

[> Informations complémentaires](#)

Editeur:  
Service de presse du Secrétariat général de la CDIP  
+41 (0)31 309 51 11